

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

N° 1

Remboursement d'avances exceptionnelles faites par le personnel

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) sont amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de formations mais également pour le bon fonctionnement du service. Les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements temporaires ont été définies par délibération du conseil d'administration (n° 10245) lors de la séance du 10 mai 2022. Ont été ainsi déterminés les taux forfaitaires de remboursement des hébergements, de restauration et d'indemnisation des frais de transport.

Pour autant, à l'occasion de ces déplacements, les agents sont amenés, à titre exceptionnel, à régler certains frais qui n'entrent pas dans le cadre de cette délibération. Cela concerne notamment :

- l'achat de carburant (problème de carte carburant ou absence de carte) ;
- le paiement de péage (problème de badge péage ou absence de badge) ;
- des frais divers comme l'entretien de véhicules (cas de panne et refus du délai de paiement par le fournisseur).

Afin de permettre au SDIS 63 d'effectuer le remboursement des frais aux agents qui se trouvent contraints de faire une avance, je vous propose d'autoriser le paiement, sur présentation de la demande de l'agent accompagnée de la facture correspondante

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

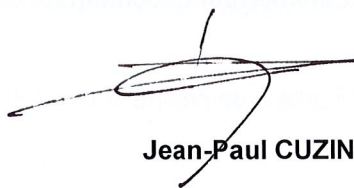
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le remboursement des frais engagés par les agents comme énuméré dans le présent rapport.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 06 DEC. 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20221207-22_08236-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022